

Conditions générales d'achat vis-à-vis des entrepreneurs

§ 1 Commander

Seuls les ordres et accords écrits sont juridiquement contraignants pour nous. Les accords verbaux et téléphoniques nécessitent une confirmation écrite. Nos conditions générales d'achat sont disponibles sur le site web de notre entreprise et sont affichées dans nos locaux. Elles font donc autorité dans tous les cas. Les conditions divergentes ou contradictoires du fournisseur ne nous lient que si nous les acceptons expressément. Si la commande est exécutée par le fournisseur en tout ou en partie après que nous ayons fait référence à nos conditions d'achat jointes à la commande, nos conditions sont réputées avoir été tacitement acceptées par lui dans leur intégralité.

Indice:

Nous rappelons que les données personnelles reçues dans le cadre de notre relation commerciale ou en relation avec celle-ci, qu'elles proviennent du client/fournisseur lui-même ou de tiers, sont traitées conformément à la loi sur la protection des données.

§ 2 Acceptation de la commande

Notre commande doit être confirmée par écrit sans délai, en indiquant le prix et le délai de livraison, même si les marchandises sont expédiées immédiatement.

§ 3 Prix

Sauf stipulation contraire expresse, les prix convenus sont des prix fixes. Les augmentations de prix ne sont autorisées sans notre accord que dans la mesure où les dispositions légales prévoient expressément une telle augmentation avec effet direct pour les contrats existants.

§ 4 Délai de livraison

- (1) En cas de dépassement des délais de livraison stipulés ou si d'autres services ne sont pas fournis ou ne sont pas rendus conformément au contrat, nous avons le droit de résilier le contrat après mise en demeure préalable et octroi d'un délai de grâce raisonnable si le délai de grâce fixé n'est pas respecté. Les frais supplémentaires que nous avons encourus pour l'achat de couverture et nos autres dommages causés de manière fautive sont à la charge du fournisseur.
- (2) Nous devons être informés immédiatement par écrit de tout retard de livraison causé par un cas de force majeure, par des modifications apportées par nous ou par des mesures prises par nous.
- (3) En cas de prolongation justifiée du délai de livraison, la nouvelle date de livraison doit être convenue par écrit.

- (4) Si la notification n'est pas faite à temps ou si le dépassement du délai de livraison n'est pas fondé, le fournisseur n'a pas droit à une prolongation du délai de livraison.
- (5) Le non-respect coupable et répété de la date de livraison nous donne le droit de tirer sur le contrat, dans la mesure où il n'a pas déjà été exécuté. Ceci s'applique également si une livraison partielle retardée a été acceptée par nous sans réserve.

§ 5 Emballage

L'emballage est inclus dans le prix - sauf si nous le fournissons et si le contraire est expressément indiqué.

§ 6 Expédition

- (1) La livraison est effectuée aux risques du fournisseur et toujours à un destinataire individuel situé dans notre entreprise.
- (2) Par conséquent, l'adresse d'expédition que nous avons indiquée ainsi que le numéro de commande, une note de commission ou le service destinataire ou le destinataire doivent être indiqués dans toutes les lettres, bons de livraison, lettres de voiture, étiquettes de wagon, adresses de colis, factures et en particulier sur l'emballage individuel utilisé pour le transport des marchandises et doivent être attribués individuellement sans frais supplémentaires. Le fournisseur renonce expressément à l'utilisation de bordereaux de livraison globaux. La déclaration de la lettre de voiture a la signification de la D.E.G.T. Partie I Section B, en faisant usage de tous les tarifs exceptionnels et concessions tarifaires en vigueur.
- (3) En cas de livraison de la marchandise dans nos propres wagons-citernes ou dans des wagons-citernes de tiers ou des wagons privés loués par nous, nous avons droit au remboursement du fret accordé à cet effet si le fournisseur paie les frais de transport pour nous ou doit les supporter lui-même.
- (4) Tous les frais supplémentaires encourus en raison du non-respect de ces règlements, tels que les surestaries, les manœuvres et les frais de transport, sont à la charge du fournisseur.

§ 7 Avis d'expédition

Il doit nous être envoyé en double exemplaire pour chaque livraison, en indiquant le numéro de commande, le contenu exact par pièce, la mesure et le poids, etc. le jour de l'expédition des marchandises. Il doit être posté à temps pour que nous le recevions avant l'expédition. Les bordereaux d'expédition et les factures ne sont pas considérés comme des avis d'expédition.

§ 8 Réception des marchandises et délais de livraison

Lors de la livraison des marchandises à notre „service de réception“, l'envoi attribué individuellement au service ou au destinataire respectif doit être accompagné d'un bulletin de livraison individuel. En outre, le fournisseur s'engage à respecter nos délais de livraison. Ceux-ci sont :
Du lundi au jeudi de 7h 00 à 16h 00
Le vendredi, pas d'acceptation de marchandises, sauf autorisation écrite expresse.

§ 10 Factures

- (1) Les factures doivent également être individualisées conformément à l'article 6, paragraphe 2. Le fournisseur renonce expressément à l'utilisation de factures globales sans affectation individuelle. Toutes les factures doivent nous être envoyées en double exemplaire dès l'expédition des marchandises.
- (2) Chaque livraison quotidienne doit être indiquée séparément sur les factures ; sur les factures pour les livraisons provenant de contrats continus, il faut également indiquer le statut respectif du contrat.

§ 11 Retrait du contrat

Si la livraison n'est pas conforme aux accords conclus ou - en l'absence de stipulation particulière - ne répond pas aux conditions usuelles du commerce, nous sommes en droit de nous retirer de la commande après avoir fixé sans succès un délai supplémentaire raisonnable. Les frais supplémentaires que nous avons engagés pour l'achat de couverture sont à la charge du fournisseur.

§ 12 Déficiences

- (1) Les spécifications convenues concernant les propriétés techniques, chimiques et physiques, les dimensions, la qualité, la conception et l'exhaustivité doivent être strictement respectées. Le fournisseur s'engage à inspecter les marchandises en conséquence avant de nous les livrer. En cas de différences de poids, nous ne reconnaitrons que les poids déterminés par notre maître peseur qui a prêté serment. Si une livraison est défectueuse ou ne respecte pas les accords conclus, nous en informons le fournisseur.
- (2) Cela s'applique en particulier aux plaintes qui ne peuvent être vérifiées que lorsque le matériel est utilisé à une date ultérieure. Nous nous réservons le droit, après en avoir informé le fournisseur et après un délai de grâce infructueux ou une retouche ou une livraison ultérieure manquée, d'effectuer nous-mêmes les retouches aux frais du fournisseur ou de retourner la livraison.
- (3) Si le défaut ne peut être constaté qu'au cours du traitement ou de la mise en service, nous sommes également en droit de réclamer une indemnisation pour les travaux effectués sans succès.
- (4) Le renvoi de marchandises défectueuses ou ne correspondant pas à la commande est aux frais et risques du fournisseur.

§ 13 Garantie

- (1) Le fournisseur garantit pour ses livraisons ou ses prestations pendant une période de deux ans après la mise en service ou l'utilisation, le cas échéant après élimination des défauts dénoncés, que les biens livrés ne présentent pas de défauts compromettant l'utilisation ou le fonctionnement et qu'ils ont les propriétés spécifiées par le fournisseur. Il n'est pas dérogé à toute autre responsabilité sur la base de droits légaux.
- (2) Les réparations ou livraisons de remplacement requises en vertu des présentes sont effectuées immédiatement et gratuitement.

- (3) Le fournisseur garantit en outre que ses livraisons sont conformes aux exigences des réglementations légales en matière de prévention des accidents, qu'il fournit notamment les dispositifs de protection requis, même si les différentes pièces nécessaires au bon fonctionnement ne sont pas énumérées séparément dans la présente lettre de commande.
- (4) À tous les autres égards, le fournisseur s'engage à effectuer la livraison conformément aux conditions de l'association professionnelle concernée.
- (5) Le fournisseur s'engage à assurer une disponibilité suffisante des pièces de rechange pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison des marchandises.
- (6) Le fournisseur nous indemnise de toutes les réclamations formulées à notre rencontre par des acheteurs commerciaux ou privés de nos produits parce qu'ils ont subi un dommage du fait de nos produits lorsqu'ils sont utilisés pour leur usage prévu ou prévisible et que ce dommage est imputable à des défauts dans la conception ou la production de l'objet de la livraison et/ou à un manquement à l'obligation d'inspection du fournisseur.

§ 14 Brevets

Le fournisseur garantit que les brevets et les droits de propriété industrielle ne seront pas violés pendant l'exécution de la commande.

§ 15 Dessins, outils

- (1) Les dessins et les calculs statistiques nous sont remis gratuitement en nombre suffisant, si nous en faisons la demande.
- (2) Les dessins fournis par nous restent notre propriété et ne peuvent être utilisés, reproduits ou rendus accessibles à des tiers par le fournisseur sans notre consentement écrit. Les extraits et la production de pièces individuelles pour le compte de tiers ne sont pas non plus autorisés.
- (3) Les outils, moules et autres objets similaires qui ont été fabriqués en tout ou en partie à nos frais deviennent notre propriété dès leur fabrication. Ils ne peuvent être utilisés que par le fournisseur pour nous ; ils doivent être soigneusement entreposés, assurés et entretenus gratuitement par lui afin de pouvoir être utilisés à tout moment. Après la dernière livraison, ils doivent nous être restitués en état d'utilisation sur notre demande.
- (4) En cas de difficultés de livraison ou de production ou en cas d'augmentation de prix sur laquelle aucun accord n'est conclu, nous pouvons exiger du fournisseur qu'il nous remette les outils, moules et autres, le cas échéant contre remboursement des frais d'outillage assumés par le fournisseur et non encore amortis.

§ 16 Affectation

Il est convenu que la créance découlant de notre commande pour le fournisseur n'est pas cessible in rem. Une cession à des tiers effectuée par le fournisseur malgré l'absence de notre consentement exprès est sans effet.

§ 17 Pardon

La sous-traitance de la commande en tout ou en partie à des tiers nécessite notre accord préalable.

§ 18 Mauvais usage des commandes

L'utilisation des commandes passées à des fins publicitaires n'est pas autorisée. L'utilisation pour la présentation de l'activité du fournisseur dans des rapports et des publications n'est pas autorisée.

§ 19 Suivi des commandes

Dans le cas de contrats de livraison plus importants, nous nous réservons le droit d'envoyer de temps à autre un de nos représentants à l'usine de fabrication ou de livraison afin de pouvoir nous convaincre personnellement de l'état et de l'avancement ainsi que du traitement de la commande. Toutes les informations pertinentes lui seront communiquées.

§ 20 Lieu d'exécution et juridiction

Le lieu d'exécution des livraisons et des services est le lieu de réception que nous avons désigné. Le lieu de juridiction pour les deux parties est Günzburg.

§ 21 Exigences juridiques

Dans la mesure où ces dispositions ne prévoient aucune réglementation, les dispositions légales et les conditions d'usage s'appliquent.